

INFOFACTURES 2025

Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2024



La réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine assure un haut niveau de sécurité sanitaire

La production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont encadrées par une réglementation européenne transcrite en droit français, qui vise en premier lieu à **préserver la santé des consommateurs**. Les critères de qualité à respecter sont établis pour fournir aux consommateurs une eau de bonne qualité sanitaire. Il s'agit ensuite d'offrir une eau de qualité organoleptique, agréable à boire, et équilibrée en sels minéraux.



La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée, dite « infofacture » (ou synthèse à la facture) constitue une information du consommateur a posteriori sur la qualité de l'eau distribuée l'année précédente

Elle est transmise aux abonnés par les exploitants des réseaux d'eau potable, en même temps que la facture. Cette fiche synthétique d'une page est réalisée par les équipes de l'ARS qui suivent une procédure rigoureuse d'exploitation des données du contrôle sanitaire.

Depuis 2023, la forme de cette fiche informative a évolué car un **indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée** est utilisé afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population.

4 classes de qualité ont été définies au niveau national, chacune associée à une lettre et une couleur, ainsi qu'un message type correspondant qui qualifie la qualité sanitaire de l'eau de l'unité de distribution :

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité



Modalités de calcul de l'indicateur de qualité

Les modalités de calcul, définies au niveau national, sont basées sur la prise en compte des 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire et faisant l'objet d'une limite de qualité. Chaque paramètre est classé individuellement.

L'indicateur global de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Chaque infofacture comprend à minima 3 paramètres obligatoires : bactériologie, nitrates, pesticides, complétés par 2 ou 3 autres paramètres au choix.

Sans rentrer dans les détails des modalités de calcul de l'indicateur pour chaque paramètre, de façon générale :

- **la classe A** correspond globalement à la conformité de l'eau distribuée dans l'année ;
- **la classe B** correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité (seuil réglementaire), sans risque pour la santé ;
- **la classe C** correspond à des dépassements récurrents mais inférieurs aux seuils sanitaires à partir desquels on estime qu'il y a un risque pour la santé (par exemple pour les pesticides) ;
- **la classe D** correspond à des dépassements des seuils sanitaires pouvant avoir donné lieu à des restrictions d'usage.



Focus sur les pesticides et leurs métabolites, principale cause de déclassement de la qualité de l'eau distribuée en Normandie

La présence de pesticides ou de leurs métabolites dans l'eau distribuée représente la principale cause de déclassement de la qualité de l'eau dans la région.

Les dépassements récurrents du seuil réglementaire de 0,1 µg/L applicable aux pesticides et métabolites pertinents entraînent un classement en C Eau de qualité insuffisante de l'eau distribuée dans chaque secteur concerné, car des actions sont à mener par les collectivités responsables pour rétablir une qualité de l'eau conforme.

LE SEUIL RÉGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L N'EST PAS UN SEUIL SANITAIRE : DES DÉPASSEMENTS POSSIBLES SANS RISQUE POUR LE CONSOMMATEUR

Ce seuil réglementaire a été établi dans les années 1980 sur la base du niveau de détection des laboratoires de l'époque. Il a été conservé en considérant que la présence de ces molécules dans les ressources en eau doit rester la plus basse possible. Lorsque ce seuil est dépassé, cela veut dire que la qualité de l'eau distribuée au robinet se dégrade et que des actions sont à mener pour prévenir et corriger la situation.

En revanche, ce seuil réglementaire pour les pesticides ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé des consommateurs car il n'est pas élaboré sur la base de la toxicité des substances.

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LES PESTICIDES EST DE PLUS EN PLUS PERFORMANT

> La liste des molécules recherchées est en constante évolution, et en augmentation en lien avec l'évolution des connaissances scientifiques et les capacités des laboratoires d'analyses (actuellement plus de 300 molécules sont recherchées en Normandie).

> De plus en plus de métabolites de pesticides sont recherchés (actuellement une cinquantaine de métabolites en Normandie).

Il est à noter que le métabolite R471811 du chlorothalonil dont la présence avait été à l'origine du déclassement de la qualité de l'eau distribuée dans de nombreux secteurs, n'est plus classé pertinent depuis l'avis rendu par l'agence nationale de sécurité sanitaire en avril 2024. Il n'est plus soumis au respect du seuil réglementaire de 0,1 µg/L depuis cette date.

LES SOLUTIONS POUR GARANTIR UNE BONNE QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

> La protection des captages et la préservation de la ressource

Les solutions les plus pertinentes sur le long terme sont sans aucun doute celles qui visent à agir à la source du problème, c'est-à-dire les actions de réduction de l'utilisation des pesticides.

Il existe des mesures incitatives qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de programmes d'actions volontaires sur des territoires ciblés comme les aires d'alimentation des captages.

> La mise en œuvre de traitements de l'eau

Les techniques de traitement adaptées à l'élimination des pesticides sont celles permettant leur rétention physique (filtration sur charbons actifs pour les plus courants).

Pour en savoir plus :

Site de l'ARS Normandie

Site de l'ANSES